

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-011-19056/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion au Club de la Sécurité Numérique des Collectivités (CSNC) et paiement de la cotisation 2026
149650

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Née de l'initiative de plusieurs Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de collectivités territoriales, l'association Club de la Sécurité Numérique des Collectivités (CSNC) est à vocation nationale, associant les collectivités territoriales et métropolitaines ainsi que les territoires ultramarins.

Sa vocation est d'agir en tant que communauté d'entraide, de partage d'informations, de bonnes pratiques et de retours d'expérience au profit de ses membres.

L'association permet aux différents membres d'échanger des informations et de partager des documents ou des ressources sensibles dans un cadre de confiance au sein d'une communauté de RSSI / Agent en Sécurité des Systèmes d'Information (SSI), en relation notamment avec l'Agence National des Systèmes d'Information (ANSSI).

La mission première du CSNC est d'offrir un cadre de confiance à la circulation de l'information entre les agents des collectivités territoriales ayant la responsabilité de la fonction sécurité des systèmes d'information. Les objectifs du CSNC sont :

1. Encourager la mutualisation de ressources des collectivités territoriales, à l'échelle d'un ou plusieurs territoires,
2. Favoriser la communication en matière de sécurité numérique entre les membres, en créant un cercle de confiance et d'échange,
3. Faciliter la communication entre les membres et l'ANSSI, grâce à une organisation connue de tous, en utilisant des moyens et des canaux de communication adaptés,
4. Favoriser l'acculturation à la sécurité des systèmes d'information au sein des différentes collectivités (organisation de sensibilisation, formation de référent à la cybersécurité, ...),
5. Favoriser le développement d'une offre adaptée de produits et de services, adaptés aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Le CSNC, Club de la Sécurité Numérique des Collectivités, est un club professionnel constitué en association indépendante (Association Loi 1901). Ouvert à toutes les collectivités, ce club rassemble les RSSI issus des collectivités territoriales. Le coût annuel de cet abonnement est de 150 euros TTC. Aussi le présent rapport propose l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

- La délibération n° IVIS-008-17492/25/BM du Bureau de la Métropole du 27 février 2025 portant adhésion au Club de la sécurité de l'information français.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de disposer d'outils reconnus et d'intégrer un réseau de collectivités engagées dans une démarche de Sécurité Numérique.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association Club de la Sécurité Numérique des Collectivités (CSNC) et le paiement d'une cotisation d'un montant de 150 euros TTC pour l'année 2026.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section Fonctionnement : Chapitre 011, Nature 6281, Fonction 020.

Les crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Moyens Généraux et Affaires Générales » et du programme « A120 - Numérique » et seront exécutées par le service gestionnaire 2INFO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER